

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Convention pour la réalisation des travaux de desserte électrique du château d'eau au lieu-dit « Lamazère » à ESPIENS

EAU47 exerce la compétence eau potable sur la commune d'ESPIENS. A ce titre, il est maître d'ouvrage du projet de modernisation du château d'eau existant au lieu-dit « Lamazère » et donc de la desserte électrique de celui-ci.

Cette desserte est indispensable pour une bonne exploitation du service de l'eau potable par la régie EAU47.

Par ailleurs, TE47 est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la commune d'ESPIENS. Conformément au Cahier des Charges de Concession signé avec ENEDIS le 22 juin 2018, TE47 est maître d'ouvrage des travaux de desserte électrique pour les projets de constructions de cette commune.

Il est donc nécessaire de signer une convention tripartite TE47-Mairie d'ESPIENS-EAU47 afin de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les ouvrages de distribution publique d'électricité alimentant le château d'eau de la commune d'ESPIENS au lieu-dit « Lamazère ».

Conformément à ses règles de financement pour toutes les extensions en équipement public, TE47 applique le barème suivant :

- 42 € du mètre linéaire au-delà des 100 premiers mètres, soit pour une extension à réaliser de 161 mètres, 61 mètres x 42 € = **2 562,00 € estimés**

L'estimation globale de l'opération s'élève à 20 872,64 € HT.

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat EAU47, la passation des conventions nécessaires à la réalisation des opérations techniques, dans la limite des sommes prévues au budget ;

La Présidente :

ACCEPTÉ de participer à la dépense relative à la desserte électrique du château d'eau au lieu-dit « Lamazère » à ESPIENS à hauteur de 2 562,00 € HT, calculés selon le barème de calcul de participation aux extensions d'équipement public ;

DIT que cette prise en charge interviendra dans le cadre d'une convention tripartite de partenariat technique et financier entre TE47, la mairie d'ESPIENS et EAU47 ;

DIT que les crédits nécessaires à cette prise en charge sont prévus au budget Eau Potable Mutualisé sur l'exercice 2023 ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 11 septembre 2023
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Syndicat Départemental
EAU 47
Geneviève LE LANNIC